



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 7 décembre 2021

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------|
| Afférents Au Conseil | En exercice | Ont pris part au vote |
| 33 | 33 | 33 |
| Date de la convocation 30 novembre 2021 | | |
| Date d'affichage 30 novembre 2021 | | |
| Délibération n° 2021-72 | | |
| Objet de la délibération <i>Service de l'urbanisme – Subvention foncière pour la création de logements locatifs sociaux sur le site traverse des Frères</i> | | |
| Vote pour à la majorité | | |
| POUR : 30 | | |
| CONTRE : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure) | | |
| ABSTENTION : 0 | | |

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, LARCHE Laurence, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

Procurations :

GOTTA-SMADJA Marie-Aurore donne procuration à BERTRAND Huguette, TREQUATTRINI Pascale donne procuration à RAVINAL Danièle, CHAOUCHE Dalel donne procuration à DELGADO Alexandra, BLANC Benjamin donne procuration à LAURERI Philippe, LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, MARINONI Audrey donne procuration à ROYET Pierre.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Par arrêté du 29 juillet 2021, un permis de construire a été délivré au Logis Familial Varois pour la création d'un immeuble de 12 logements locatifs sociaux d'une surface de plancher de 755 m² sur la parcelle cadastrée section AT n° 197 sise Traverse des Frères. Le bâtiment se compose d'un niveau de stationnement semi-enterré et de trois niveaux d'habitation.

Compte tenu des surcoûts de l'opération, il est proposé d'attribuer une subvention foncière d'un montant de 130 000 euros au bailleur social. En effet, la petite taille de l'opération génère des coûts de construction plus élevés. De plus, il résulte des études de sols que des fondations profondes de type pieux et micropieux seront nécessaires. Il est rappelé que cette subvention sera déductible du prélèvement effectué par l'Etat en application des dispositions de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation.

Il est demandé au conseil municipal de valider le versement de cette subvention au Logis Familial Varois, d'approuver la convention d'attribution d'une subvention de surcharge foncière, jointe en annexe, et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2252-5,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 et suivants et L. 312-2-1,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation, les collectivités territoriales peuvent apporter des aides destinées à la réalisation de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT que cette subvention communale sera déductible du prélèvement effectué par l'État en faveur du logement social, prévu à l'article L.302-7 du code la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT le projet immobilier de construction de 12 logements locatifs sociaux sur le site de la traverse des Frères,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des membres présents et de ses représentants

- **ACCORDE** une subvention foncière d'un montant de 130 000 euros au Logis Familial Varois pour l'opération sur le site de la Traverse des Frères,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire





Logis
Familial Varois



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE SURCHARGE
FONCIÈRE POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX**

« TRAVERSE DES FRÈRES »

ENTRE :

La Ville de Solliès Pont,
Représenté par son Maire, Docteur André GARRON, et dûment habilité à signer la présente
convention en vertu de la délibération n° du

Ci-après dénommé « la commune »

d'une part,

ET :

La S.A. d'HLM Logis Familial Varois,
Dont le siège social est situé avenue De Lattre de Tassigny – CS 60005 - 83107 TOULON
Cedex
Représentée par son Président Monsieur Pascal FRIQUET,

Ci-après dénommé « le bailleur »

d'autre part,

Par arrêté du 29 juillet 2021, un permis de construire a été délivré au Logis Familial Varois
pour la création d'un immeuble de 12 logements locatifs sociaux d'une surface de plancher de
755 m² sur la parcelle cadastrée section AT n° 197 sise Traverse des Frères.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Logis Familial Varois s'engage à réaliser l'opération suivante :

- la construction de 12 logements collectifs financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) sur la parcelle cadastrée section AT n° 197.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AIDE

Le montant de la subvention de surcharge foncière est de 130 000 euros.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement de l'aide de la commune interviendra à la demande du bailleur, après la signature de la convention.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à l'achèvement de l'opération, validé par le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Le bailleur s'engage à apposer le logo de la Commune de Solliès-Pont ou à faire mention de la contribution de la commune sur tous les supports de communication assurant la promotion de l'opération subventionnée.

Fait à Solliès-Pont, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la commune

Pour le bailleur

**Dr André GARRON
Maire de Solliès Pont**

**Pascal FRIQUET
Président du Directoire
du Logis Familial Varois**